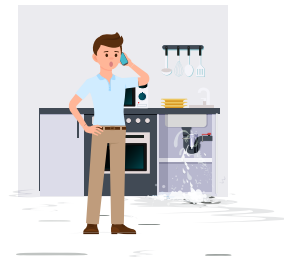


LA RECHERCHE DE FUITE

POURQUOI LA “RECHERCHE DE FUITE” ?

Mon assurance habitation prend en charge les dégâts provoqués par le sinistre “dégâts des eaux” selon les conditions de mon contrat.

Il est nécessaire de connaître l'origine de la fuite pour savoir si mon assurance s'applique et pour faire cesser les dommages.



QUI FAIT QUOI ?

En fonction de la situation, mon assureur me précise qui doit faire procéder à la recherche de fuite :

- moi-même, en qualité de locataire, ou le propriétaire
- moi-même, en qualité de propriétaire
- le syndic de gestion de la copropriété

Si c'est à moi d'accomplir cette démarche, j'appelle un plombier de mon choix.

QUI PAYE ?

Les frais de recherche de fuite sont couverts dans la limite précisée dans mon contrat, et si le sinistre est pris en charge par mon assureur.

En aucun cas, le contrat ne peut prendre en charge les réparations de l'origine du sinistre : c'est, sauf exception, le propriétaire qui doit assumer le coût des réparations nécessaires pour que le dégât des eaux soit stoppé et ne se reproduise plus.

IL EXISTE DEUX CATÉGORIES DE RECHERCHE DE FUITE :

LA RECHERCHE DE FUITE « SIMPLE »

Le plus souvent, je fais appel à un plombier qui va, par exemple, inspecter les canalisations à l'aide d'un colorant ou par exploration vidéo.



LA RECHERCHE DE FUITE « DESTRUCTIVE »

Lorsqu'une recherche « simple » n'est pas suffisante, il peut être nécessaire de casser une partie du bâti lorsque les canalisations sont encastrées (destruction du carrelage, de la dalle, etc.).